



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Alliance pour les fruits et les légumes frais applaudit la proposition d'une loi sur la protection financière au Canada

Le 8 juin 2022 (Ottawa, Ontario) – Les membres de l'Alliance pour les fruits et les légumes frais (composée de l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes [ACDFL], de la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes [DRC] et des Producteurs de fruits et légumes du Canada [PFLC]) a accueilli avec enthousiasme l'annonce du dépôt du projet de loi C-280 sur la protection financière des producteurs de fruits et légumes frais par le député conservateur Scot Davidson (York–Simcoe).

S'il est adopté, le projet de loi C-280 établira un mécanisme de fiducie réputée pour les producteurs et les vendeurs de fruits et légumes frais du Canada, afin de leur garantir le paiement de leurs livraisons en cas de faillite de l'acheteur. Le besoin d'un mécanisme de protection financière, une des principales revendications du secteur auprès du gouvernement fédéral depuis plusieurs années, fait partie des recommandations formulées par les comités permanents de la Chambre des communes sur les finances et l'agriculture et l'agroalimentaire.

« La culture, la récolte, l'emballage et la commercialisation des fruits et légumes comportent des risques et des coûts qui sont propres à la production de biens périssables, et ce capital investi ne peut donner de rendement avant que le paiement soit perçu, habituellement longtemps après que le produit a changé de mains ou été consommé par les Canadiens », explique Rebecca Lee, directrice générale des PFLC.

« J'ai déjà été témoin des difficultés et des pertes qu'entraîne la faillite d'un client et je suis convaincu que le projet de loi C-280 met en place un outil essentiel pour faire en sorte, lorsqu'un acheteur fait faillite, que les producteurs reçoivent quand même le paiement qui leur est dû », a déclaré Quinton Woods, président du groupe de travail sur le commerce et la mise en marché des PFLC, et producteur, emballer et expéditeur à Bradford, en Ontario.

« En plus de fournir des aliments sains aux Canadiens, la chaîne d'approvisionnement en fruits et légumes frais procure 249 000 emplois à l'économie canadienne, affirme Ron Lemaire, président de l'ACDFL. Un mécanisme de fiducie réputée est nécessaire pour combler les lacunes en matière de stabilité des marchés, d'échanges commerciaux et de sécurité alimentaire, sans qu'il en coûte quoi que ce soit au gouvernement. Nous demandons à tous les partis politiques d'appuyer le projet de loi C-280, afin que tous les Canadiens continuent d'avoir accès à des fruits et légumes frais. »

La mise en place d'un mécanisme de protection financière au Canada pourrait en outre ouvrir la porte à la remise en vigueur de l'accès préférentiel accordé aux produits canadiens vendus aux États-Unis en vertu de la *Perishable Agricultural Commodities Act* (PACA). Nos produits jouissaient de cet accès



préférentiel jusqu'en 2014, alors que les États-Unis l'ont aboli en raison de l'absence de mesures protectionnistes équivalentes au Canada.

« Sans accès préférentiel, les vendeurs canadiens doivent actuellement verser un cautionnement égal au double de la valeur des produits livrés, simplement pour entamer un processus officiel de réclamation en vertu de la PACA, ce qui met les entreprises canadiennes en position nettement désavantageuse, affirme Luc Mougeot, président et chef de la direction de la DRC. Le projet de loi C-280 ouvre la voie à une entente réciproque qui aiderait les entreprises canadiennes qui font affaire avec notre principal partenaire commercial. »

-30-

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Micken Kokonya

Gestionnaire, Communications et études de marché

Association canadienne de la distribution de fruits et légumes

Téléphone : 613-226-4187, poste 225 | Cellulaire : 613-878-3312

Courriel : mkokonya@cpma.ca

Robyn McKee

Gestionnaire, Développement et recherche stratégique

Producteurs de fruits et légumes du Canada

Téléphone : 613-297-6512

Adresse courriel : rmckee@fvgc.ca

Luc Mougeot

Président et chef de la direction

Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes (DRC)

Adresse courriel : LMougeot@fvdrc.com

À propos de l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes (ACDFL) :

L'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes, dont le siège social se trouve à Ottawa, en Ontario, est un organisme à but non lucratif qui représente des membres aux horizons divers provenant de tous les segments de la chaîne d'approvisionnement dans le secteur des fruits et légumes frais au Canada et qui est responsable de 90 % des ventes de fruits et légumes au pays. L'ACDFL a la chance de représenter un secteur qui est à la fois un moteur économique important pour les communautés et un facteur d'amélioration de la santé et de la productivité de la population canadienne.



À propos des Producteurs de fruits et légumes du Canada (PFLC) :

Les Producteurs de fruits et légumes du Canada (anciennement le Conseil canadien de l'horticulture) est une association à adhésion volontaire établie à Ottawa, sans but lucratif, qui représente les cultivateurs de fruits et légumes de partout au Canada œuvrant dans la production de plus de 120 types de produits d'agriculture répartis dans plus de 14 237 fermes, avec des rentrées de fonds directement de la ferme de l'ordre de 5,7 milliards de dollars en 2020. Depuis 1922, les PFLC se sont penchés sur des enjeux importants ayant influé sur le secteur horticole du Canada, prônant une alimentation saine, salubre et durable, tout en s'assurant du succès et de la croissance de notre secteur.

À propos de la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes (DRC) :

La Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes, ou la DRC, est un organisme privé à but non lucratif créé par ses membres pour desservir le secteur des fruits et légumes. Elle leur dispense les normes, procédures et services harmonisés afin de les aider à éviter les différends commerciaux, de même que les services de consultation, médiation et arbitrage nécessaires lorsqu'un différend survient malgré tout. Nous les aidons à éviter les différends commerciaux et leur prodiguons l'éducation et la médiation, voire l'arbitrage lorsque ça devient nécessaire. Nous traitons tous les types de différends, dont ceux portant sur les conditions, les dispositions contractuelles et les enjeux de paiement. Nous pouvons aussi aider les membres avec leurs différends tant internationaux que locaux. Nous œuvrons étroitement auprès des associations sectorielles et des gouvernements au nom de nos membres afin de faire modifier les lois, de rendre les inspections fédérales plus accessibles, de développer davantage les meilleures pratiques et d'offrir des règles uniformes à tous les joueurs.